



la fabrique
métropolitaine
de La Cub

Charte de Chantier Propre et à Faibles Nuisances

*Pour une démarche durable et de qualité des
opérations d'aménagement et de
constructions*

Sommaire

Préambule	3
Article 1 – Objectifs	3
Article 2 - Modalités de mise en place et signature	3
Article 3 – Rôle et Responsabilités des intervenants	4
Article 4 – Respect de la réglementation	5
Article 5 – La Communication	6
Article 5.1 – Information auprès des riverains	6
Article 5.2 – Information du personnel de chantier	6
Article 6 - Organisation du Chantier et orientations pour la mise en œuvre.....	6
Article 6.1 - Gestion des ressources	6
Article 6.2 – Propreté du chantier	6
Article 6.3 – Stationnement des véhicules des intervenants et accès au chantier	7
Article 6.4 – Limitation des risques pour le personnel.....	7
Article 6.4.1 – Niveaux sonores des outils et engins	7
Article 6.4.2 – Risques liés aux produits et matériaux	7
Article 6.5 - Limitation des nuisances pour les riverains.....	7
Article 6.5.1 – Limitation des nuisances sonores	7
Article 6.5.2 – Limitation des nuisances visuelles et olfactives.....	8
Article 6.5.3 - Limitation des émissions de poussières et de boue	8
Article 6.6 – Limitation des pollutions de proximité sols/air/eaux	8
Eaux de lavage	9
Huiles de décoffrage.....	9
Gestion des pollutions accidentelles.....	9
Article 6.7 – Protection de la biodiversité	9
Article 6.8 – Gestion et collecte sélective des déchets – Mise en œuvre du SOGED.....	9
Article 6.9 – Remise en état des lieux	10
Article 7 – Evaluation.....	10
Article 7.1 Evaluation de l’implication contractuelle	10
Article 7.2 – Les visites de chantier	11
Article 8 – Garanties et Pénalités	11

Préambule

La Fabrique métropolitaine de la Cub (La Fab), outil d'aménagement opérationnel communautaire et métropolitain de la Communauté urbaine de Bordeaux, souhaite inscrire le développement durable dans les réflexions stratégiques de ses opérations. La présente démarche de « charte de chantier propres et à faibles nuisances » est l'un des prolongements de cette réflexion globale, puisqu'elle vise à limiter les nuisances liées à la phase travaux de manière concrète et efficace en impliquant l'ensemble des acteurs et intervenants du chantier.

Le présent document propose des orientations de « bien et mieux-faire » sur les chantiers, et donne l'opportunité aux Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, Opérateurs, et entreprises de proposer leurs « manières de faire, leurs bonnes pratiques », les plus performantes, les plus vertueuses et respectueuses de l'environnement et des hommes. L'enjeu étant de limiter et réduire les impacts et les nuisances des chantiers sur l'environnement, les riverains et les intervenants du chantier, d'assurer la sécurité pour tous et d'optimiser la gestion des flux.

Article 1 – Objectifs

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un projet d'aménagement, d'un îlot, d'un bâtiment. La Fab souhaite par le présent document afficher sa volonté d'inscrire chaque projet dans cette démarche.

La charte de chantiers propres et à faibles nuisances a pour objectifs principaux :

- d'en améliorer leur gestion afin d'en limiter les nuisances : pollutions, trafic, bruits, odeurs,...
- d'améliorer les conditions de travail en le sécurisant et en limitant les risques : acoustique, poussières, hygiène, santé, sécurité, droit du travail,
- de gérer efficacement les déchets, de leur réduction à la source à leur valorisation et aux filières d'élimination,
- de limiter l'impact du chantier notamment par la réduction des consommations d'eau, le traitement des effluents, la récupération des eaux de pluie.

Article 2 - Modalités de mise en place et signature

La charte de chantier propre et à faibles nuisances est partie intégrante des pièces contractuelles, depuis la Convention de Partenariat entre la commune concernée par le projet, La Fab, la/les Maîtres d'Ouvrage, la/les maîtrise d'Œuvre, le/les opérateurs, auxquelles elle est attenante, jusqu'au marché dès les phases APS avec la Maîtrise d'Œuvre. Elle s'impose à tous les signataires, aux co-traitants et aux éventuels sous-traitants. Elle traduit la volonté de chacun de réduire les nuisances de chantier et d'assurer la sécurité par le respect des objectifs définis dans l'article 1.

Ces pratiques seront compatibles avec la réglementation et la législation en vigueur, ainsi que les pratiques professionnelles du BTP. La Fab, les Maîtres d'ouvrage, les Maîtres d'œuvre, les opérateurs, les entreprises, et tous les intervenants à l'acte de construire qui participeront directement ou indirectement à la réalisation du projet d'aménagement, seront tenus de s'être informés et d'en avoir alertés et sensibilisé leurs collaborateurs.

Afin de mettre en place l'ensemble des modalités de la charte et de créer une interface entre chaque catégorie d'intervenant (MO, Moeu, Opérateurs, entreprises, etc.), la Maîtrise d'œuvre s'engage, sans réserve, à :

- nommer un responsable Chantier Propre chargé de l'application de la présente charte de chantiers propres dans toutes ses dispositions. Il sera le correspondant privilégié du Maître d'Ouvrage, et fera l'interface entre toutes les parties prenantes. Il transmettra et informera par tous les moyens possibles sur le contenu de la charte à toute personne intervenante dans l'organisation, la mise en œuvre ou la réalisation du chantier, ainsi qu'aux entreprises et fournisseurs, et à l'intégrer dans toutes les consultations qui seront engagées pour le choix des divers intervenants à l'acte de construire,
- définir une méthodologie de mise en œuvre de la charte, l'identification des responsabilités de l'ensemble des intervenants et le plan d'organisation du chantier avec remise de ce document à La Fab dès le stade de l'organisation préalable du chantier,
- mettre à disposition un Cahier de Consignes/Tableau de Bord, en vue de permettre aux intervenants du chantier et notamment au Maître d'Ouvrage, de consigner toutes informations, difficultés d'application ou dysfonctionnements relatifs aux obligations imposées.
- à mettre en place tous les moyens de contrôle nécessaires au respect de ces principes.

Article 3 – Rôle et Responsabilités des intervenants

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre les moyens relevant de ses compétences pour réussir et atteindre les objectifs communs. **Toute personne se doit d'être vigilante, dans la mesure de ses compétences, et doit informer la personne « responsable chantier propre » en cas de doute ou de non-respect de la charte.**

La Fab : elle mobilise les différents acteurs, elle révèle les possibilités de projets, négocie et valorise le foncier, et assemble les parties qui seront au cœur des réalisations. Elle peut également être aménageur et devenir ainsi Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage : il influe fortement le déroulement du chantier. Il affiche ses engagements et les soutient par l'attribution des moyens nécessaires tels que cahiers des charges, programme, planning, documents contractuels. Il promeut l'application de la charte en définissant la méthodologie de mise en œuvre, en identifiant les responsabilités de chaque intervenant, ainsi que le plan d'organisation du chantier avec remise de ce document à La Fab dès le stade de l'organisation préalable du chantier. Il est le garant final des « bonnes pratiques » mises en œuvre.

La Maîtrise d'œuvre : elle accompagne le Maître d'Ouvrage et a un rôle pivot de relais entre celui-ci et les entreprises intervenantes avec le responsable « charte de chantier propre ». Elle doit s'engager à inclure dans la rédaction des pièces de leurs compétences les dispositions de la présente charte de chantiers propres, et être acteur de son application. Elle émet un avis concernant les éléments proposés par les entreprises.

Le Coordonnateur SPS : comme cela est défini légalement, il coordonne notamment :

- la mise en place de la circulation des véhicules et des personnes sur le chantier,
- les conditions de stockage et d'élimination ou d'évacuation des déchets,
- la maîtrise des nuisances pouvant porter atteinte à la santé des travailleurs.

Il inclut les dispositions de la présente charte dans la rédaction des pièces de sa compétence, et sera acteur de leurs applications sur les chantiers. Il est l'un des interlocuteurs privilégié du responsable de chantier propre.

Les Entreprises : elles font appliquer la présente charte auprès de leurs collaborateurs, elles sont responsables de la réalisation des travaux qui leur sont confiés et du bon déroulement du chantier suivant les critères définis dans la présente charte. Elles s'engagent à être force de proposition en termes de méthodologie et de dispositifs à mettre en place pour la maîtrise des nuisances du chantier, et à mettre en œuvre notamment les dispositions retenues dans le marché.

Le Responsable « charte de chantier propre et à faibles nuisances » : il est l'interlocuteur privilégié du Maître d'Ouvrage au sein de la Maîtrise d'œuvre. Il est désigné pour l'opération au stade du dépôt du Permis de Construire. Son nom, ses coordonnées et ses qualifications sont communiqués au Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais.

De manière conjointe avec la maîtrise d'ouvrage, il a en charge la préparation et l'organisation générale du chantier (réunions, sensibilisation, mise à jour de la démarche, rappels des exigences et des préconisations souhaitées pour le chantier, informations du personnel et des riverains,...) durant toute la durée de celui-ci auprès des intervenants et des riverains, il en assure la permanence jusqu'à sa livraison.

Il effectue :

- le suivi : collecte des données et documents, mise en place de la traçabilité de ceux-ci, consignation des événements notables dans un tableau de bord, reportage photographique de l'avancement du chantier,
- la synthèse et le contrôle de la démarche : validité et conformité des documents, alertes en cas de manquements, et notamment relativement à la propreté du chantier, à l'exécution correcte des procédures de livraison, la gestion des bennes (signalétique, pictogramme, tri, rotation, bordereau de suivi...),
- l'aménagement du chantier : aires de nettoyage, itinéraires des camions, signalisation,...
- les relevés de compteurs pour le suivi des consommations auprès de l'ensemble des intervenants
- et veille explicitement au respect de la charte sur le chantier par le personnel des entreprises.

Il sera également chargé d'élaborer le bilan de fin de chantier.

Article 4 – Respect de la réglementation

D'une manière générale, toute entreprise intervenant sur le chantier s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur, et déclare qu'elle prendra toute mesure nécessaire pour assurer et faire assurer le respect des règles légales applicables à la réalisation de son chantier ou lot de chantier. Ces dispositions concernent notamment le droit du travail, l'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement.

Article 5 – La Communication

Article 5.1 – Information auprès des riverains

L'information des riverains est réalisée par la Maîtrise d'œuvre en concertation et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

Au regard de la nature du chantier, de sa complexité, et de sa durée, une information régulière relative à la démarche qualitative de « chantier propre » est affichée, notamment concernant les horaires et la durée des travaux, l'organisation générale du chantier, l'avancement de celui-ci, la méthodologie de gestion des déchets, la mise à disposition d'un « cahier de doléances ».

Article 5.2 – Information du personnel de chantier

Une brochure d'information relative à la démarche qualitative de « chantier propre » est distribuée au représentant de chaque entreprise intervenant sur le chantier. Elle rassemble des éléments organisationnels, de gestion, de préconisations, de responsabilités.

Le responsable « chantier propre » est en charge de la production de cette information et de sa communication aux interlocuteurs « entreprise » comme précisé à l'article 3.1.

A son tour, chaque entreprise précisera ses modes opératoires pour assurer la sensibilisation de l'ensemble de son personnel.

Article 6 - Organisation du Chantier et orientations pour la mise en œuvre

La Maîtrise d'œuvre, de par le Responsable « charte de chantier propre » organise et anime les réunions nécessaires à la mise en place du chantier. A minima, il élabore et fournit lors des phases préparatoires du chantier les plans délimitant les différentes zones ainsi que leurs modalités d'organisation. Sera ainsi défini le plan d'installation de chantier (PIC) qui s'harmonisera avec le phasage durant le chantier.

Les dispositions requises ci-après constituent un minima de mise en œuvre et ne sont pas considérées comme exhaustives, elles restent ouvertes à toute autre proposition d'organisation ou de mise en œuvre technique mieux adaptées au contexte.

Article 6.1 - Gestion des ressources

La gestion des ressources requiert un suivi des consommations et la mise en place d'appareils économe en électricité (éclairage, chauffage) et en eau (distribution d'eau potable).

En accord avec la Maîtrise d'Ouvrage, une stratégie de récupération des eaux de pluie peut être adoptée notamment pour le nettoyage du matériel, le lessivage des sols, l'arrosage des surfaces. Des bacs de décantation et de traitement des eaux de ruissellement seront alors nécessaires pour préserver les sols des pollutions.

Article 6.2 – Propreté du chantier

Le Responsable de Chantier Propre et les entreprises doivent s'assurer des moyens mis en œuvre pour garantir la propreté intérieure (aires de nettoyage) et extérieure du chantier (voiries publiques, clôtures,...).

En annexe 1 sont proposés des éléments d'organisation et de gestion permettant de conserver un chantier qualitatif en terme de propreté. Ils sont non exhaustifs, la Moeu et les entreprises sont en capacité de proposer d'autres « bonnes pratiques ».

Article 6.3 – Stationnement des véhicules des intervenants et accès au chantier

Le stationnement et sa gestion doivent s'organiser au sein du chantier afin de limiter les nuisances et la non-prolifération de nuisibles par les mouvements des camions. Les notions de stationnement et de propreté se rejoignent.

En annexe 2 sont proposés des éléments d'organisation et de gestion susceptibles d'être mis en place au sein du chantier.

Article 6.4 – Limitation des risques pour le personnel

Le personnel de chantier doit être équipé de protections individuelles adéquates telles que protections auditives et visuelles, casques, gants, pantalons et chaussures de protection, etc. L'entreprise titulaire du marché devra s'assurer que ces protections sont portées correctement et qu'elles sont dans un état correct d'utilisation.

Tout sera mis en œuvre afin d'éviter les chutes de matériel et de prévenir tout risque de chute pour le personnel. Les entreprises s'engagent à former leurs équipes, sous-traitants ou fournisseurs sur les risques encourus, les lésions irréversibles, et à les former.

Article 6.4.1 – Niveaux sonores des outils et engins

- L'entreprise justifie de la conformité des outils et engins avec la réglementation en vigueur (niveaux sonores en pression acoustique \leq à 80 dB(A) à 10 m de l'engin) sur les émissions sonores des engins de chantier. A partir de 85 dB(A), le port de protection individuelle contre le bruit est obligatoire.
- Les engins et appareils fixes sont insonorisés.

Article 6.4.2 – Risques liés aux produits et matériaux

Afin de limiter tous risques liés aux produits et matériaux, ceux-ci doivent faire l'objet d'une identification (fiche de donnée sécurité, fiche de déclaration environnementale et sanitaires, fiche matériaux,...), d'une gestion spécifique en fonction des risques, d'un suivi effectué par le responsable de chantier propre.

Il est rappelé que la dépose de produits et de matériaux dangereux est à effectuer dans le respect le plus strict de la réglementation et des recommandations de la CRAM et de l'INRS, réglementation que les entreprises sont supposées connaître, des sanctions peuvent être appliquées contre les corps d'état ne la respectant pas.

Article 6.5 - Limitation des nuisances pour les riverains

Article 6.5.1 – Limitation des nuisances sonores

La réflexion sur la réduction des niveaux sonores est conduite dès la phase préparatoire du chantier. Il s'agira de prévoir des dispositifs ou de mettre en œuvre des dispositions d'aménagement du chantier limitant la propagation du bruit. Ainsi il s'agira d'optimiser la gestion des mouvements des camions, de définir des emplacements protégés pour les tâches bruyantes, de respecter les exigences légales en matière de bruit.

Les entreprises mettent en œuvre des techniques permettant de limiter les niveaux sonores, par exemple, utiliser de préférence des matériels électriques, limiter l'utilisation de groupes autonomes ou électrogènes, mettre en place des écrans acoustiques, utiliser des matériaux préfabriqués en atelier,...

En terme d'organisation, elles gèrent leurs équipes afin de réduire les temps d'exécution des tâches bruyantes, les livraisons seront planifiées et organisées dans l'objectif de réduire les nuisances, et, si nécessaire en concertation avec la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre.

Les riverains sont tenus informés.

Article 6.5.2 – Limitation des nuisances visuelles et olfactives

D'une manière générale, et afin de limiter les nuisances olfactives et visuelles, les entreprises veilleront quotidiennement à la propreté générale du site et de ses abords, un nettoyage régulier des voiries sera effectué.

Ainsi, les entreprises ont la responsabilité de la mise en place des clôtures de chantier et veillent à leur entretien, elles prennent toutes les mesures nécessaires pour que le site ainsi que chaussées et trottoirs à proximité ne soient pas souillés par l'exécution des travaux. L'envol des déchets doit également être maîtrisé.

Les entreprises veillent à réduire les nuisances olfactives en respectant l'interdiction de brûlage des déchets sur le chantier, en portant une attention particulière au ravitaillement des engins de chantier en fluides et carburants, en limitant le stationnement « moteur en marche » des engins, et en contrôlant l'usage et le stockage de produits odorants tels que peintures, solvants, huiles, colles.

Article 6.5.3 - Limitation des émissions de poussières et de boue

La limitation des émissions de poussières et de boues est également liée à la propreté du site et de ses abords, à son maintien en l'état quotidien, voire sans délai.

Ainsi, les entreprises assurent le nettoyage (décrottage) des véhicules et engins préalablement à leur sortie du chantier. Si nécessaire, des dispositifs de nettoyage sont prévus en sortie de site. Toute infraction notable constatée fera l'objet de pénalités. En période de pluie, la circulation des engins sur les voies non revêtues est limitée au strict minimum.

L'émission de poussières en cas de risques prévisibles peut être évitée par arrosages réguliers du sol. Les matériels produisant de la poussière sont équipés de dispositifs limitant sa diffusion.

Article 6.6 – Limitation des pollutions de proximité sols/air/eaux

D'une manière général, tout rejet, brûlage, ou enfouissement dans le milieu naturel de produits est formellement interdit. Les rejets d'huiles, lubrifiants, solvants et de tout autre produit susceptible de générer une pollution du réseau d'assainissement ou du milieu naturel et un risque pour la santé des égoutiers sont strictement interdits.

Les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires permettant d'éviter ce type de rejet, récupération et traitement dans un centre agréé notamment.

Aucun dépôt de déblais, de déchets divers ou de matériel n'est toléré en dehors des emprises autorisées.

Eaux de lavage

Des moyens de récupération (bacs de rétention) des eaux de lavage des outils et des bennes seront être mis en place. Les eaux claires sont rejetées, le dépôt béton extrait des cuves est jeté dans la benne à gravats inertes.

Les eaux souillées ne seront pas évacuées vers le réseau d'assainissement mais stockées et éliminées suivant les filières adaptées.

Huiles de décoffrage

L'huile végétale sera systématiquement privilégiée. Les quantités utilisées seront minimisées au strict nécessaire. L'huilage se fera sur une zone étanche où l'huile excédentaire est susceptible d'être récupérée.

Gestion des pollutions accidentelles

Une procédure de gestion des pollutions accidentelles sera être mise en place dès la phase préparatoire du chantier. Le responsable « chantier propre » s'assurera de la tenue en bon état sur le chantier d'un kit de dépollution permettant le traitement des déversements accidentels et d'une bâche étanche mobile. Il sera formé à leur utilisation.

Dans le cas d'un déversement accidentel au réseau d'assainissement, celui-ci devra faire l'objet d'un signalement aux services communaux d'assainissement.

Les terres polluées seront évacuées vers un lieu de traitement agréé.

Les incidents, les mesures correctives prises et les éléments de traçabilité devront être signalées dans le tableau de bord de suivi de chantier.

Article 6.7 – Protection de la biodiversité

Il s'agira ici de mettre en œuvre les procédures de conservation des arbres et végétaux à préserver et à sauvegarder sur l'emprise du chantier et à proximité immédiate dès les phases de préparation du chantier.

Les entreprises ont à leur charge le remplacement des végétaux arrachés pour les besoins du chantier ou détériorés accidentellement par l'exécution des travaux par des espèces identiques ou équivalentes.

Dans le cas d'espaces verts existants, il s'agira, si nécessaire, de clôturer et de protéger du vent ces espaces, et de mettre en place des protections sur les bennes de stockage de déchets afin d'éviter leur dispersion.

La Protection de milieux aquatiques à proximité immédiate de chantier peut se mettre en place par des dispositifs de protection servant de rempart en cas de pollution accidentelle, et disposer des clôtures de chantier en retrait.

Article 6.8 – Gestion et collecte sélective des déchets – Mise en œuvre du SOGED¹

La gestion des déchets est l'une des composantes essentielles du chantier. Elle est liée intrinsèquement à tous les autres principes (responsabilités, réglementation, communication,

¹ Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Evacuation des Déchets

organisation, propreté, limitation des risques et des nuisances, protection de l'existant et de l'environnement). Les principes et objectifs à respecter sont la prévention et la réduction à la source, la mise en place de modalités de collecte adaptée et optimisée, la valorisation et l'élimination des déchets, l'organisation de leur transport, et de manière globale, les modalités de suivi.

Des éléments de gestion des déchets tels que sont proposés en annexe 3, le Maître d'Ouvrage exprimera ses exigences en la matière ; les entreprises s'assureront que leur personnel est formé à la gestion des déchets, et particulièrement aux déchets dangereux.

Article 6.9 – Remise en état des lieux

Dès la fin du chantier, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre, le responsable « chantier propre », et les entreprises veilleront particulièrement à :

- L'enlèvement de tous les matériaux restants, gravats, panneaux d'identification, au parfait nettoyage de l'ensemble du chantier et des installations annexes y compris la remise des terrains mis à disposition,
- La remise en état du périmètre du chantier (barrières, rebouchage des tranchées, apport de terre si nécessaire, réfection pelouse,...)
- L'enlèvement de toute signalisation temporaire et du balisage des éventuelles déviations de chantiers.

Article 7 – Evaluation

L'ensemble du processus des activités de construction de bâtiments est un consommateur de ressources naturelles important et un producteur de déchets non négligeable.

La présente charte de chantier propre et à faibles nuisances pour l'environnement et les personnes s'inscrit dans le cadre d'une démarche de progrès et d'amélioration continue, et demande à ce titre un engagement et des démarches fortes des parties prenantes afin d'améliorer les pratiques usuelles de réalisation des chantiers de construction.

Toutefois, afficher une volonté en matière de prescriptions environnementales n'a de sens que si un suivi des exigences retenues par l'encadrement de chantier est prévu. Aussi, chaque partie doit être en capacité de réaliser cette évaluation et de mesurer l'impact de son implication.

Le suivi a pour objectif de vérifier que les engagements du maître d'œuvre et des entreprises envers le maître d'ouvrage sont bien respectés. Il en découle une optimisation des solutions envisagées pendant le chantier, une rectification des dérives éventuelles, et un point des aspects positifs et négatifs. Cette démarche permet aux différents partenaires d'améliorer, en temps réel, les conditions de gestion du chantier et de capitaliser leurs expériences.

Article 7.1 Evaluation de l'implication contractuelle

Les Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, le responsable « chantier propre », et les interlocuteurs des entreprises pourront mutuellement contrôler leur implication et les actions mises en œuvre au cours du chantier. Il est ainsi préconisé de mettre en place une fiche d'auto-évaluation à remplir en fin de chantier reprenant des thématiques tels que des éléments de prise en compte de la charte dans les pièces du marché, du report des prix de la gestion du chantier propre, de la mise en œuvre d'un

dossier de phasage et de jalonnement... et tout autre élément caractéristique de l'implication contractuelle des acteurs.

Article 7.2 – Les visites de chantier

Une évaluation par des visites de chantier in-situ ou la réalisation d'audits de chantier (suivant l'avancement des maîtres d'ouvrage dans la démarche qualité qu'il souhaite appliquer) peut être mise en place par le Maître d'Ouvrage. Chaque visite fait l'objet d'une fiche d'observations et/ou de non-conformités. Les visites peuvent avoir lieu à n'importe quel moment, sans prévenir préalablement le Maître d'œuvre. Si des manquements relatifs à la présente charte sont constatés, le maître d'ouvrage avertira les acteurs concernés par tous les moyens à sa disposition. Si nécessaire, une contre-visite viendra lever les non-conformités constatées.

Article 8 – Garanties et Pénalités

Les entreprises sont en tout premier lieu concernée par la « charte de chantiers propres et à faibles nuisances ». Aussi, il est précisé que les entreprises s'exposent, dans le cas d'un non-respect de la charte, dans un premier temps au principe de l'action correctrice immédiate à leurs frais, puis dans un second temps, suite à un éventuel constat de manquements graves ou récurrents, et dans le cas où ceux-ci ne seraient pas réglés dans un délai défini par la mise en place d'actions correctives, des pénalités peuvent être appliquées aux entreprises. Les dispositions et conditions d'application des pénalités sont à mettre en œuvre par la maîtrise d'ouvrage si elle le souhaite.

Afin de prémunir le maître d'ouvrage de pratiques inadaptées et peu préservatrices de l'environnement, un dépôt de garantie peut être prévu au démarrage des travaux. Le montant et les conditions de restitution sont à définir par le maître d'ouvrage.

La présente charte marque la volonté et l'engagement de tous les acteurs du chantier de s'engager dans une démarche qualitative de développement durable et d'amélioration continue.

Chacun atteste par sa signature qu'il a pris connaissance de la charte « chantier propre et à faibles nuisances » et prend l'engagement de la respecter.

Fait à

Le,

« Lu et Approuvé »

Le Maître d'Ouvrage

La Maîtrise d'œuvre

L'entrepreneur,

ANNEXE 1 – Aide à la propreté du chantier

- Lors de la phase de préparation du chantier, sont définies les zones du chantier délimitant les aires de stationnements, de cantonnements, de livraisons et de stockage des approvisionnements, de fabrication ou livraison du béton, de manœuvre des grues, et les aires de tri et de stockage des déchets. Une attention particulière doit être portée à cette phase préparatoire si la parcelle est construite. Le maître d'œuvre aura en charge les demandes réglementaires d'autorisations à solliciter auprès des autorités compétentes dans un délai compatible avec le démarrage effectif du chantier et le respect des délais contractuels.
- L'entreprise prévoit tous les moyens nécessaires pour assurer la propreté du chantier et de ses abords, et notamment en termes de moyens humains, mise en place de bacs ou containers, mise en place de protection des zones de stockage (protection par filets des bennes pour le tri des déchets par exemple), mise en place de clôtures ou palissades....
- Le nettoyage des accès (et notamment la mise en place d'une aire de nettoyage des roues des camions doit être aménagée avant la sortie du chantier afin de limiter les salissures aux abords immédiats du site, mais également d'éviter la dispersion et la prolifération des espèces envahissantes), des zones de passages et de stockage, des zones de travail, doit être effectué dès que cela est nécessaire. Les modalités de nettoyage sont définies lors de la phase de préparation du chantier, et les frais engendrés sont à la charge de l'entreprise principale ou répartis entre les entreprises suivant l'impact.
- L'ensemble de ces éléments doit être consigné au tableau de bord et une démarche de suivi doit être enclenchée (amélioration continue).
- Il est à noter que le brûlage des déchets sur le chantier est strictement interdit sauf contrainte particulière, et notamment le bois infestés par les termites. Le Maître d'Ouvrage sera informé dès que possible de ces informations pour prise de décision.
- Afin de respecter les règles d'hygiène, une « base de vie » sera implantée sur le chantier. Suivant la taille et la durée du chantier, elle comportera des sanitaires, des vestiaires, et un local pour se restaurer. Les installations sanitaires sont raccordées au réseau public d'évacuation des eaux usées. Leur nombre doit être suffisant, à plusieurs emplacements du chantier si celui-ci est de surface importante. Leur nettoyage et leur alimentation doivent être effectués régulièrement.

ANNEXE 2 – Quelques propositions pour gérer le stationnement

- Le stationnement des véhicules du personnel doit être aussi réduit et optimisé que possible afin de produire le moins de gêne ou nuisances aux rues adjacentes au chantier. Une réflexion sur l'acheminement du personnel sur le chantier sera menée conjointement par le responsable de la charte et les entreprises. Le plan d'organisation du chantier prévoit une aire de stationnement des véhicules du personnel.
- Les entreprises chargées des approvisionnements sont informées de la démarche « chantier propre » par l'entreprise principale qui leur fournit le plan d'accès, de livraison et de stationnement du site. Notamment, une réflexion doit être menée quant aux cheminements des camions dont les marches arrière doivent être limitées afin d'éviter le déclenchement du signal de recul (nuisance sonore).
- Les approvisionnements sont programmés en journée, en évitant les heures de pointe de circulation ou des heures susceptibles de créer des nuisances aux riverains.
- Suivant l'ampleur du chantier, l'organisation de la circulation publique peut être amenée à être modifiée en concertation avec la municipalité. Toutes les autorisations nécessaires sont à la charge des entreprises.
- Dans tous les cas, des panneaux signalétiques doivent indiquer les modalités d'accès et de stationnement au chantier.

ANNEXE 3 – Outils de gestion des déchets de chantier

Limitation des volumes et quantités

La gestion des déchets sur un chantier passe avant tout par la réduction des quantités produites, et notamment, la production peut être réduite par :

- Le choix de techniques et de systèmes constructifs (composants préfabriqués, calepinage, découpe en atelier) générant moins de déchets (optimisation des quantités, réduction des chutes),
- La production de béton hors site,
- La préparation systématique des phases de travaux pour éviter les reprises de béton,
- L'utilisation de coffrages métalliques ou de syporex permet la suppression du polystyrène et limite les chutes de bois,
- Le retour des palettes bois au fournisseur,
- La gestion par les entreprises des déchets d'emballage par une optimisation des modes de conditionnement et de stockage. Cette production d'emballage doit être optimisée dès la passation des marchés avec les fournisseurs,
- Les gravats de béton peuvent également être réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et une coordination efficace entre les intervenants et les entreprises (évitement des repiquages).

Modalités de collecte

Les modalités de collecte des déchets sont à préciser lors de la préparation du chantier. Chaque entrepreneur est responsable de l'évacuation des déchets qui résultent de son activité. Les entreprises fourniront alors un SOGED approuvé des 2 parties, précisant en particulier si le tri est effectué sur chantier, le niveau de tri à obtenir, le rythme d'enlèvement des bennes pleines, le transporteur des déchets, le cas échéant, le centre de tri final, les décharges de différentes classes. Le non-respect de ce SOGED est sanctionnable par des pénalités. Les couts de gestion des déchets de chantier sont prévus dans les décompositions de prix.

Ainsi, les modalités de collecte peuvent être les suivantes :

- Des aires de collecte sont prévues à proximité immédiate de chaque zone de travail : bac de tri, big bag, conteneurs étiquetés avec des pictogrammes facilement identifiables par tous,
- Au moins une aire centrale de stockage est aménagée pour recevoir par ordre de priorité :
 - conteneur déchets dangereux liquides
 - conteneur déchets dangereux solides
 - benne pour les déchets non dangereux (anciennement DIB)
 - benne pour les métaux non ferreux et benne pour métaux ferreux
 - benne pour les emballages ou selon la filière retenue pour le papier et le carton
 - benne pour le bois
 - benne pour le plâtre, béton/ciment, maçonnerie brique.
- Pour les petits chantiers, où la surface dédiée est plus restreinte, les déchets sont acheminés vers un centre de tri spécialisé. Cependant, il convient de réaliser un pré-tri à minima afin de séparer les déchets inertes, des déchets non dangereux et des déchets dangereux.

- Le SOGED prévoit le non mélange des Déchets Industriels Spéciaux (DIS) et la séparation des Déchets Industriels Banals (DIB).
- Le SOGED établit les modalités de « traçabilité » des déchets. Les bordereaux de suivi des déchets doivent être remis au Maître d'œuvre (responsable de chantier propre).
- En concertation avec le responsable « chantier propre », les entreprises identifient les centres adaptés à la gestion de leurs déchets. L'organisation de la collecte, du tri complémentaire et de l'acheminement vers les filières de valorisation est recherchée de préférence à l'échelle locale, et si possible de la manière suivante :
 - Bétons et gravats inertes : concassage, tri, calibrage
 - Déchets métalliques : ferrailleur
 - Bois : tri entre bois traités et non traités, recyclage des bois non traités
 - Déchets verts : compostage
 - Plastiques : tri, et selon nature du plastique, broyage et recyclage en matière première, incinération, décharge de classe I ou de classe II
 - Peintures et vernis : tri et incinération ou décharge de classe I
 - Divers (classé en DIB) : compactage et mise en décharge de classe II.

Il est généralement usuel que les entreprises s'engagent à atteindre un seuil minimum de valorisation des déchets sur les chantiers.

Modalités de suivi des déchets

Les modalités de suivi des déchets sont précisées lors de la préparation du chantier, elles font également parties intégrantes du SOGED. Elles peuvent comporter à minima :

- La fourniture des tickets de pesée des destinataires de tous les déchets,
- La tenue d'un registre des déchets de chantier précisant la nature, les volumes et/ou les tonnages, les réductions à la source possible, la description du schéma d'élimination (recyclage, valorisation, enfouissement), les moyens et matériels utilisés pour le stockage, les surfaces nécessaires à la mise en œuvre des dispositions prises, les dates de transport, les estimations financières des coûts de transport...
- La présentation des justificatifs de valorisation, les bordereaux de suivi, les factures de prestataires, de matériels, les bons de dépôt en déchetteries...